



REGLEMENT SUR LES ACCESSIONS ET RELEGATIONS POUR LA SAISON 2025/2026

Réunion du 12 Juin 2025

Président : Jean Claude Soleto

Présents : Jean Yves Arrigoni, Jean Pierre Faure, Chrystelle Ferrié, Cédric Iché,
Jean Jacques Royer, Dany Sowinski

ACCESSIONS ET RELEGATIONS POUR LA SAISON 2025/2026

U15 D1 1^{ère} Phase Saison 2025/2026

1) Les 3 équipes qui ont accédées au Championnat U15 Territoire N-1

St Etienne JEM Montauban FC TG 2

2) Les X équipes engagées en U14 Territoire de la saison N-1 qui ont terminées
dans les 6 premiers du championnat Territoire.

Confluences

(St Etienne et JEM) déjà retenus

3) Un nombre d'équipes de D1 District 2ème Phase suffisant en fonction de leur classement de la saison N-1 pour arriver à 10 équipes

Grisolles OM Lomagne Montech Saint Nauphary La Nicolaïte

4) Les équipes de D1 2ème Phase N-1, classées aux 9ème et 10ème places sont quel que soit la situation rétrogradées en D2.

Cazes Confluences

5) En cas d'un nombre insuffisant pour constituer la D1, le champion U 15 D2 ou le 1ère de Division D2 peut être repêché.

Les autres équipes engagées joueront en D2 1^{ère} Phase

U17 D1 1^{ère} Phase Saison 2025/2026

D1 1ère Phase

10 équipes en poule unique et en phase Aller joueront en U17 D1, lors de chaque Saison

1) Les 3 équipes qui ont accédées au Championnat U17 Territoire

Terrasses du Tarn Montech Lomagne 82

2) Un nombre X d'équipes issues des U15 Territoire à condition d'avoir terminé dans les 6 premières places de ce championnat et qui n'ont pas accédées en U16 R2 Ligue.

Saint Etienne Montauban FC TG 2 (11^{ème}) JEM (12^{ème}) non retenus

3) Un nombre d'équipes de D1 District 2ème Phase suffisant en fonction de leur classement de la saison N-1 pour arriver à 10 équipes

Saint Nauphary JEM Castel Gandalou Quercy Foot 46 82
Grisolles Caussade

4) Les équipes de D1 2ème Phase N-1, classées aux 9ème et 10ème places sont quel que soit la situation rétrogradées en D2.

Bressols/Corbarieu 2 Rives 82

5) En cas d'un nombre insuffisant pour constituer la D1, le champion U17 D2 ou le 1ère de Division D2 peut être repêché

Pour tout repêchage, en cas de non-engagement ou autres motifs, le classement de la saison précédente restera la règle.

Deux équipes d'un même club, ne peuvent figurer dans une même poule, sauf dans la dernière division.

Les autres équipes engagées joueront en D2

Les cas exceptionnels ou non prévus aux présents Règlements relèveront de l'appréciation du Comité Directeur.

Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel du district de Football du Tarn et Garonne (secretariat@foot82.fff.fr) dans les sept jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président de la Commission

Jean Claude Soleto

Le Secrétaire Général

Joël Mestre